



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal  
du 02 juin 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 juin 2025 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 27 mai 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 27 mai 2025 et affichée le 28 mai 2025.

Sont présents :	
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- Mme Héroïse ETTINGER
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Benoit SKLEPEK
	- M. Benjamin SUTTER
Absent non excusé :	Mme Sylviane BALERET, Mme Laurence BASTIEN, M. Didier BATAILLARD, M. Jean-Baptiste HERREYE, M. Daniel PIERRE
Absent excusé :	
Représenté Procuration :	

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h35.

## Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

## ORDRE DU JOUR :

Point unique : Subvention aux associations (Délibération DB_2025_04_34) .....	2
Questions diverses .....	4

## Préambule



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

## Point unique : Subvention aux associations (Délibération DB\_2025\_04\_34)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

La ville de Bainville-Sur-Madon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, art, sports, etc.

### PROPOSITION

Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

USVM :	1.000,00 euros
FAMILLES RURALES :	1.800,00 euros
ATOMS :	250,00 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100,00 euros
RDV BAINVILLE	1.000,00 euros
PARA2M	150,00 euros

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

### DÉCISION

Messieurs Joël DRON et Benoit DUPONT ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour :	7	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7, clarifiant les règles de versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bainvilloises dans leurs actions réalisées sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions telles que figurant ci-dessus,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget.
- **DIT** que le versement de la subvention est subordonné à la réception du bilan financier de l'association, à la signature du contrat d'engagement républicain, le cas échéant et à la fourniture du numéro SIRET de l'association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et procéder au versement desdites subventions.

## Questions diverses

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h54.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire

Mise en ligne : le  
Par le secrétaire :